

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2024

N'ayant pas reçu les documents, monsieur le maire décide le retrait à l'ordre du jour : AMENAGEMENT

VOIRIE RUE CHAUCHARD – avenant n°1 entreprise EIFFAGE

Lecture du courrier en AR de monsieur et madame PINTO en date du 26 juillet 2024. Lecture de la réponse du Maire.

PROJET AMENAGEMENTS SECURITE ROUTIERE ROUTE DE THORIGNÉ (RD

302) ET GRANDE RUE

Dans le cadre du projet d'aménagements sécurité route de Thorigné et Grande Rue, monsieur le maire fait savoir à l'assemblée que le Président du conseil Départemental de la Sarthe, par courrier en date du 9 juillet 2024, a émis un avis favorable sur le principe d'aménagements proposés sous réserve de la prise en compte d'un certain nombre d'observations et d'un plan modifié.

-

Largeur de certaines écluses à réduire pour éviter le croisement de véhicules et de potentielles zones de conflit, sur leur signalisation à ajuster

-

ainsi que sur la traversée de la RD 302 au niveau du plateau à clarifier pour les cyclistes en fonction du projet global

Toutefois, monsieur le maire fait part qu'ayant eu connaissance que le département participerait à hauteur de 50 % du montant des travaux d'aménagement en voie verte (piéton et vélo) et vu qu'il était envisagé de refaire les trottoirs Grande Rue l'année prochaine, il informe qu'une

réunion avec le cabinet Ingérif est programmé le 24 septembre 2024 pour revoir le projet dans sa globalité. Ce projet sera à déclarer sur le budget 2025.

PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS D'ELECTRICITE ET DE

TELEPHONE– RUELE DES JARDINS

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité : confirme le projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone- Ruelle des Jardins pour un coût des travaux de 15 000 € et sollicite le département pour la réalisation de ce projet.

CONVENTION AVEC LA SOCIETE SAUR PORTANT SUR LE CONTROLE DE

RACCORDEMENT DES BRANCHEMENTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT LORS DES

CESSIONS IMMOBILIERES

Considérant qu'il est obligatoire de vérifier la séparation correcte des effluents aux usées et eaux pluviales vers le réseau public pour réaliser une vente, Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de confier à la SAUR le contrôle de raccordement des branchements au réseau d'assainissement à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier sur la commune.

Les modalités de la prestation sont les suivantes :

-

la demande des propriétaires vendeurs ou notaires sera adressée par courriel auprès de la SAUR,

-

les rémunérations sont 220 € ht/contrôle et 110 € ht/contre visite (prix actualisables chaque année) payées par le demandeur

-

à l'issue du contrôle , la SAUR informera le demandeur du résultat de son contrôle, et communiquera sur le modalités d'un bon entretien de son installation ou sur les modalités d'intervention permettant un bon fonctionnement de son assainissement.

-

Une copie du rapport de contrôle sera transmise à la Mairie

OUVERTURE

D'UNE

ENQUETE

PUBLIQUE

SUR

DEMANDE

D'AUTORISATION

PREFECTORALE POUR DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE D'AUGMENTER LA PRODUCTION D'UNE UNITE DE METHANISATION PAR LA SAS METHA CHENAIS BOURNEUF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral n°DCPPAT 2024-0197 en date du 9 août 2024, une enquête publique aura lieu du 23 septembre au 22 octobre 2024 inclus à la mairie de Tuffé Val de la Chéronne, en vue de la demande présentée par la SAS MATHA CHENAIS

BOURNEUF dont le siège social se situe au lieu-dit « La Charbonnière » 72160 Tuffé Val de la Chéronne, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n°2781-2-b de la nomenclature des installations classées, afin d'augmenter la production d'une unité de méthanisation se situant sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

Le plan d'épandage de cet élevage concernant la commune de DOLLON, le conseil municipal, après délibération, par 8 Voix POUR et 7 Abstentions, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation.

ADRESSAGE : DENOMINATION DE VOIES

Madame BOIRON et monsieur CORBIN exposent à l'assemblée
Considérant que les voies hors agglomération de Dollon ne portent pas de dénomination, Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, à l'unanimité :

-

adopte la création des voies libellées et les numéros de voirie suivants conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

-

valide les noms attribués à l'ensemble de voies

ROUTE DU LUART

IMPASSE DE LA FASSIÈRE

CHEMIN DES BUTTES

LIEU DIT LA RAINERIE

CHEMIN DE

ROUTE DE LAVARÉ

IMPASSE DES PETITS CHÊNES

CHÂTEAUBRANLANT

LIEU DIT LA TEILLAIE

ROUTE DU FOURNEAU

IMPASSE DES PATIS

CHEMIN DE GUILFRAY

LIEU DIT LA BELLANGÈRE

ROUTE DU GENETAY

IMPASSE DE LA CROIX BLANCHE

CHEMIN DES BORDES

LIEU DIT LA GALIÈRE

ROUTE DE SEMUR

IMPASSE DES MARCONNIÈRES

CHEMIN DU PETIT BRAY

LIEU DIT LA FRÉTERIE

ROUTE DES MARRONNIERS

IMPASSE DE VILLÉE

CHEMIN DU TERTRE

LIEU DIT LE MOULIN DE LA PIERRE

ROUTE DES GRANDS CHÊNES

IMPASSE DES FRÊNES

CHEMIN DU FOREAU

LIEU DIT LA HOUSSAIE

ROUTE DU BRASLON

IMPASSE DE LOYAU

CHEMIN DU PETIT BOIS

ROUTE DE COUDRECIEUX

IMPASSE DU GUÉ

CHEMIN DE CÉSAR

ROUTE DES MARCONNIÈRES

IMPASSE DE GOUGER

CHEMIN DES PONTS RAYÉS

ROUTE DU CHATAIGNIER

IMPASSE DES PERDRIX

RUELLE DU LAVOIR

ROUTE DE VILLENEUVE

IMPASSE DE LA SAPINIÈRE

ROUTE DES CHEMINÉES

IMPASSE DES FEUILLUS

ROUTE DU MURIER

IMPASSE DE LA GUICHARDIÈRE

ROUTE DU CARREFOUR

IMPASSE DU CAMPING

ROUTE DE LA CHAUSSÉE

IMPASSE DES ÉCOLES

ROUTE DE SAINT MICHEL

ROUTE DU CHÂTEAU D'EAU

ROUTE DU FREU

ROUTE DES MONTIGNÉS

ROUTE DES 4 SABOTS

ROUTE DES FRÊNES

ROUTE DE THORIGNÉ

ROUTE DU TGV

ROUTE DES VERGERS

ROUTE DE DUNEAU

ROUTE DE LA LONGRAIE

ROUTE DE CONNERRÉ

ROUTE DE SALVERT

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES

L'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé « France Ruralités Revitalisation » au 1er juillet 2024 créant de nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises codifiées aux articles 1383 K et 1466

du code général des impôts, sur délibération des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Vu l'arrêté du 19 juin 2004 constatant le classement des communes en zone France Ruralités Revitalisation Bien que les exonérations délibérées ne soient assorties d'aucune compensation pour la perte de recettes qu'elles entraînent,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 2 septembre 2024, 1°) Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1er janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-

décide d'exonérer la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 3 ans, les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

-

Fixe le taux de l'exonération : 100%

Il est précisé que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'Année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

2°) Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'exonérer la taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques pour une durée de 15 ans

ACCEPTATION DON POUR LE CCAS

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le don de 200.00 €, d'un administré, au bénéfice du CCAS

AFFAIRES DIVERSES

Boulangerie Place de l'église

Monsieur le maire informe que l'arrêté de mise en sécurité – procédure ordinaire a été pris en date du 5

septembre 2024. Cela signifie que le propriétaire et gérants de l'immeuble sont mis en demeure d'effectuer dans un délai de 3 mois à compter de la réception de l'arrêté :

-

soit des travaux de réparation nécessaires pour mettre fin aux risques pouvant porter atteinte à la sécurité

-

soit de procéder à la démolition complète avec évacuation des gravats

-

et de prendre des mesures indispensables pour préserver les bâtiments contigus du bâtiment susvisé Association Twirling Dollon Semur

Lecture du courrier en date du 1er août 2024 demandant une mise à disposition d'un local de stockage pour ranger leur matériel (coupe-bâton-justaucorps)

Interventions de conseillers

Le maire informe les conseillers que la Journée citoyenne n'est plus d'actualité par manque de bénévoles et de proposition. Monsieur BOURLIER rappelle que Génération Mouvement a proposé de refaire la lasure du chalet.

Monsieur BOURLIER propose de faire un forum des associations car beaucoup de personnes ne connaissent pas les associations. Ceci pose le problème de la date et de l'organisation pour le maire après des difficultés sous l'ancienne mandature.

Madame PIFFARD informe sur le manque de personnes du conseil municipal aux événements organisés par la mairie durant l'été : la fête du 14 juillet et la fête de la piscine du 30 août

L'association Harmonie demande des possibilités de logement pour le Jumelage avec Wagenfeld qui se déroulera du 29 mai au 1er juin 2025.